



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 10 septembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Depuis bientôt une année, le système du paiement immédiat direct (PID) est opérationnel. Celui-ci permet de limiter les dépenses du patient pour honoraires médicaux à la part patient selon le principe « zéro avance de frais » et garantit d'assurer aux médecins participants le versement quasi immédiat du reste des honoraires par la CNS.

Endéans ces derniers six mois, le nombre des médecins participants a plus que triplé et partant le nombre de patients bénéficiant du PID a également sensiblement augmenté. Dans ce contexte, je voudrais savoir de Madame la Ministre :

- Quelles sont les réactions des assurés et des médecins au paiement immédiat direct ?
- Existe-t-il des impasses pour l'installation des programmes nécessaires pour la mise en pratique du système dans les cabinets médicaux ?
- Quels sont les hôpitaux qui par le biais de leurs médecins participent au PID ?
- Par quelles mesures le gouvernement respectivement la CNS entendent-ils promouvoir le paiement immédiat direct introduit par le précédent gouvernement ? Comment prévoient-ils d'informer les patients au sujet des médecins qui appliquent le PID ?
- Quels sont les défis et chantiers en cours pour parfaire le système du PID ?
- Dans quelle mesure le tiers payant social est-il toujours d'application ?
- Quelle est l'évolution de la formule du remboursement par chèque, respectivement celle du virement instantané dans les agences de la CNS ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député